FOCUS VSS

L'AFSP vous partage un extrait du dépliant *Unies contre le sexisme* publié en ligne sur le site web de l'Université de Tours.
À retrouver ici en intégralité :

Violences sexistes et sexuelles, de quoi parle-t-on ?

Outrage sexiste
Article 621-1 du code pénal

Consiste à imposer à une personne un propos ou un comportement à connotation sexuelle ou sexiste, qui lui porte préjudice. (Atteinte à la dignité de la victime, en raison de son caractère dégradant ou humiliant, ou en l'exposant à une situation intimidante hostile ou offensante).

Exemples :
· Prendre une pose ou afficher une expression faciale suggestive.

· Demander, « sur le ton de l'humour », à un ou une collègue, à un ou une camarade : « Bon, quand est-ce qu'on couche ensemble ? ».

Contravention
750€ à 1500€

Harcèlement sexuel
Article 222-33 du code pénal

Se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste, qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.
Est assimilée au harcèlement sexuel toute forme de pression grave (même non répétée) dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte sexuel, au profit de l'auteur des faits ou d'un tiers.

Exemples :
· Adresser à une personne des remarques sur sa vie privée, porter des appréciations sur son anatomie, tenter d'obtenir des faveurs sexuelles sous peine de représailles.

· Envoyer des messages électroniques et tenir des propos à caractère sexuel à l'occasion de l'heure du déjeuner ou lors de soirées organisées après le travail ou après les cours.

Délit
De 2 ans de prison et 30 000€ d'amende à 3 ans de prison et 45 000€ d'amende
(en cas de circonstances aggravantes)

Agression sexuelle
Article 222-22 du Code pénal

Toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise.
5 zones : sexe, bouche, cuisse, fesse, sein.

Délit
De 5 ans de prison et 75 000€ d'amende à 10 ans de prison et 150 000€ d'amende
(peines maximum selon les circonstances)

Viol
Article 222-23 du Code pénal

Est un viol tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise.

Crime
15 ans de réclusion criminelle

Focus consentement

La ou le partenaire doit être en mesure d'exprimer son consentement

· Une personne qui dort ou qui est inconsciente ne peut pas consentir.
· Avant 15 ans, il ne peut y avoir consentement avec un adulte à partir du moment où la différence d'âge dépasse 5 ans (loi du 21.04.2021).

Le consentement doit être clair et éclairé :

· On peut dire oui à certains gestes et pas à d'autres.
· Dire oui puis changer d'avis durant la relation intime.
· Pas de force, de menace ou de surprise.
· Pas d'abus de pouvoir ou d'abus de confiance.
· Certains mensonges rendent le consentement invalide.